



RF  
Prades

Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 07/08/2023  
066-246600415-AR\_019\_2023-AR

Communauté de Communes  
Roussillon Conflent  
Multiplions nos énergies

# COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUSSILLON CONFLENT

## DECISION N° 60/2023

Objet : Marché n° 21.013 : Maîtrise d'œuvre pour la construction d'un Péri/extrascolaire, d'un restaurant scolaire à Rodès – déclaration de sous traitance.

Le Président de la Communauté de communes Roussillon Conflent,

**VU** l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoirs susceptibles d'être consenties au Président par le Conseil Communautaire,

**VU** la délibération n° 2-2020 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire donne délégation au Président de la Communauté de communes Roussillon Conflent,

**VU** le marché signé avec le cabinet Atelier Garrabé Architecture,

**VU** la déclaration de sous-traitance du cabinet Atelier Garrabé Architecture,

**CONSIDERANT** que le cabinet souhaite sous-traiter la mission DET partielle + OPC au cabinet SUDinge,

### DECIDE

ARTICLE 1 : d'accepter la sous-traitance présentée par le cabinet Atelier Garrabé Architecture, pour la mission DET partielle + OPC au cabinet SUDinge sis 49 bis, rue de la Libération – 66280 Saleilles.

ARTICLE 2 : le montant du marché sous-traité s'élève à dix-neuf mille sept cent soixante-dix euros HT (19 770 € HT).

ARTICLE 3 : copie du présent document sera transmise au Receveur communautaire et au Représentant de l'Etat, pour les suites utiles.

Fait à Ille sur Têt, le **07 AOUT 2023**

Le Président,  
William BURGHOFFER  
P/O Le 1<sup>er</sup> Vice-Président,  
Jacques GARSAU



Transmis à la Sous-Préfecture de Prades, le